



Indicateurs d'activité de l'Arab Tunisian Bank au 31 Décembre 2008.

	4T08	4T07	Au 31/12/2008	Au 31/12/2007	Evolution Déc 08- 07
1- Produits d'exploitation bancaire	62 374	55 002	218 152	189 796	28 356
*Intérêts	38 109	33 911	132 384	112 310	20 074
*Commissions en produits	6 808	5 831	24 563	20 910	3 653
*Revenus du portefeuille-titres commercial et d'investissement	17 457	15 260	61 205	56 576	4 629
2- Charges d'exploitation bancaire	26 047	24 809	99 868	89 480	10 388
*Intérêts encourus	24 251	23 264	95 195	85 498	9 697
*Commissions encourues	1796	1545	4 673	3 982	691
3- Produit Net Bancaire	36 327	30 193	118 284	100 316	17 968
4- Autres produits d'exploitation	20	52	81	122	-41
5- Charges opératoires, dont:	18 401	17 008	59 633	52 788	6 845
*Frais de personnel	9 204	7 684	30 740	27 271	3 469
*Charges générales d'exploitation	6 118	6 432	19 438	17 640	1 798
6- Structure du portefeuille au Bilan:			610 919	696 597	-85 678
*Portefeuille-titres commercial			475 615	488 266	-12 651
*Portefeuille-titres d'investissement			135 304	208 331	-73 027
7- Encours des crédits à la clientèle apparaissant au Bilan			1 536 002	1 214 728	321 274
8- Encours des dépôts de la clientèle au Bilan, dont :			2 536 766	2 241 653	295 113
*Dépôts à vue			778 277	683 351	94 926
*Dépôts d'épargne			323 587	261 481	62 106
9- Emprunts et ressources spéciales au Bilan			130 015	128 237	1 778
10- Capitaux propres apparaissant au Bilan (*)			274 701	197 468	77 233

(*) Avant répartition du résultat



II –Bases retenues pour l'élaboration des indicateurs trimestriels arrêtés au 31 Décembre 2008.

1) Référentiel d'élaboration des indicateurs d'activité

Les indicateurs d'activité de l'Arab Tunisian Bank sont élaborés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes relatives aux établissements bancaires (normes 21 à 25); ainsi qu'aux règles de la BCT édictées par les circulaires 91/24 du 17/12/91, 93/08 du 30/07/93 et 99/04 du 19/03/99.

2) Bases de mesures et principes comptables pertinents appliqués

Les indicateurs d'activité sont établis selon les principes, normes comptables et règles de mesures qui se résument comme suit :

2-1. Règles de prise en compte des revenus :

Les revenus sont pris en compte en résultat de façon à les rattacher à l'exercice au cours duquel ils sont courus, sauf si leur encaissement effectif n'est pas raisonnablement assuré.

- Rattachement des intérêts : les intérêts sont comptabilisés à mesure qu'ils sont courus sur la base du temps écoulé, les intérêts non courus sont constatés en hors bilan.

- Les intérêts réservés : les intérêts dont le recouvrement est devenu incertain, constatés lors de l'évaluation des actifs et couverture des risques, sont logés dans un compte de passif intitulé «agios réservés».

La banque a établi ses critères de réservation d'agios sur la base de l'article 9 de la circulaire BCT n° 91-24.

- commissions: sont prises en compte dans le résultat :
* lorsque le service est rendu
* à mesure qu'ils sont courus sur la période couverte par l'engagement ou la durée de réalisation du crédit.

2-2. Règles de constatation des dotations aux provisions :

Pour l'établissement des indicateurs d'activité au 31/12/2008, il a été procédé à l'évaluation des créances conformément aux règles de la BCT édictées par les circulaires 91/24 du 17/12/91, 93/08 du 30/07/93 et 99/04 du 19/03/99.



2-3. Règles de classification et d'évaluation des titres et constatation des revenus y afférents

a) Classement des titres :

- Titres de transaction: titres à revenu fixe ou variable acquis en vu de leur revente à brève échéance et dont le marché de négociation est jugé liquide
- Titres de placement: se sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à 3 mois
- Titres d'investissement: les titres acquis avec l'intention ferme de les détenir en principe jusqu'à leur échéance et dont la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention
- Titres de participation: actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer une rentabilité satisfaisante sur une longue période, ou pour permettre la poursuite des relations bancaires avec la société émettrice
- Parts dans les entreprises associées et co-entreprises et parts dans les entreprises liées: les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice

b) Evaluation des titres :

- Les titres sont comptabilisés à leurs valeurs d'acquisition.
- Les droits préférentiels de souscriptions et les droits d'attributions sont inclus dans le coût
- A chaque arrêté comptable, il est procédé à l'évaluation des titres à la valeur boursière pour les titres cotés et à la valeur d'usage pour les titres non cotés. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions, alors que les plus-values ne sont pas constatées.

c) Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille titre sont constatés en résultat dès qu'ils sont acquis même s'ils ne sont pas encore encaissés ;

- les dividendes sont constatés dès le moment où le droit en dividendes est établi (décision de distribution de l'AGO de la société émettrice)
- les intérêts courus sur bons et obligations à la date de clôture sont des produits à recevoir constatés en produits



2-4. Règles de conversion des opérations en monnaies étrangères, de réévaluation et de constatation des résultats de changes :

- Règles de conversion: les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de changes au comptant à la date de leur prise en compte;
- réévaluation des comptes de position: à chaque arrêté comptable les éléments d'actif, de passif et de hors bilan sont réévalués sur la base de la moyenne des cours acheteurs et vendeurs du jour de l'arrêté de la situation ;
- Constatation du résultat de change : à chaque arrêté comptable la différence entre, d'une part les éléments d'actif, de passif et de hors bilan et d'autres parts les montants correspondants dans les comptes de contre valeurs position de change sont prises en compte en résultat de la période concernée.

III- Les faits marquants au 31 Décembre 2008.

L'Arab Tunisian Bank a généré au 31 décembre 2008 un **Produit Net Bancaire** en progression de **17,97 MD** soit **17,90%** par rapport à fin décembre 2007 pour s'établir à **118,28 MD**, **un chiffre d'affaires** de **218,23 MD** en progression de **14,91%** par rapport à la même période de l'année précédente.

Cette performance obtenue au 31 décembre 2008 est le fruit de plusieurs évolutions qui ont permis le soutien de la croissance de l'activité de la banque.

En effet, **Les dépôts de la clientèle** ont augmenté de **13,16%** pour atteindre **2.536,77 MD** au 31-12-2008 contre **2.241,65 MD** à fin décembre 2007, cet accroissement provient essentiellement :

- ✓ de la forte hausse du volume des dépôts à vue, qui s'est établi à **778,28 MD** contre **683,35 MD** à fin décembre 2007, soit **13,89%** d'augmentation.
- ✓ D'une bonne progression des comptes Epargne, de **23,75%** pour s'établir à **323,59 MD** et constituent **12,76%** de l'ensemble des dépôts de la clientèle.

Les crédits à la clientèle ont suivi une tendance haussière avec un encours net de **1.536,0 MD** au 31 décembre 2008 contre **1.214,73 MD** à fin décembre 2007, soit une évolution de **26,45%**.



Arab Tunisian Bank

Les commissions perçues ont progressé de **3,65 MD**, soit **17,46%** au 31 décembre 2008 pour s'établir à **24,56 MD**, ce qui a contribué à l'amélioration de la couverture de la charge du personnel de **3,24 points de base** pour atteindre **80%**.

Le coefficient d'exploitation s'est amélioré de **2,2 points de base** pour s'établir à **50,42%** au 31-12-2008 contre **52,62%** fin 2007.